

À qui pouvez-vous vous adresser ?

À l'enseignant

Il est très important d'établir une bonne communication avec celui qui est chargé des apprentissages de votre enfant. Une rencontre permettrait de se renseigner mutuellement sur ses besoins et son mode d'apprentissage particulier.

Au directeur d'école

Si votre enfant vit une déficience motrice, intellectuelle ou sensorielle ou si on a déterminé qu'il a des difficultés d'apprentissage ou de comportement, il devra faire l'objet d'un plan d'intervention. Le directeur d'école doit (avec les parents, le personnel qui lui dispense des services et l'élève lui-même) établir un plan adapté pour chaque élève ayant des besoins spéciaux et voir à sa réalisation et à son évaluation périodique.

Au comité consultatif EHDA

Un parent peut s'adresser directement au comité pour toute question, information ou appui.

re@cldraveurs.qc.ca

Autres partenaires

- + **CLSC/CHSLD de Gatineau**
(819) 561-2550
- + **Centre La RessourSe** (Centre de réadaptation pour personnes atteintes d'un handicap physique ou sensoriel)
(819) 777-6269
- + **Pavillon du Parc**
(819) 643-2553
- + **CJO** (Centres jeunesse de l'Outaouais)
(819) 771-6631
- + **OPHQ** (Office des personnes handicapées du Québec)
1-800-567-1465
- + **APICO** (Association pour l'intégration communautaire de l'Outaouais)
(819) 771-6219
- + **AQETA** (Association québécoise pour enfants ayant des troubles d'apprentissage)
(819) 777-3126
- + **Association de la paralysie cérébrale**
1-866-344-2907
- + **AQEPA** (Association du Québec pour enfants avec des problèmes auditifs)
Joanne Labine (819) 684-0488
Guy Leclerc, resp.
- + **AQEA** (Association québécoise pour enfants audimuets (dysphasiques)
(819) 827-0293
- + **Centre hospitalier Pierre-Janet**
(819) 771-7761
- + **Trait d'union Outaouais inc.** (pour enfants atteints de troubles envahissants du développement)
(819) 595-1290
- + **Info-handicap.com**
Site en construction
(450) 348-5227
(450) 346-3401
- + **Épilepsie Outaouais**
(819) 595-3331

À L'ÉCOLE

Votre enfant a-t-il :

Des difficultés d'apprentissage?

Des difficultés d'adaptation ?

Une déficience motrice, intellectuelle ou sensorielle ?

Si oui, ce qui suit pourrait vous intéresser

P.S. – Le masculin est employé afin d'alléger le texte.

Comité consultatif EHDA



Commission scolaire des Draveurs

découvrir, grandir, devenir

225, rue Notre-Dame
Gatineau (Québec)
J8P 1K3

(819) 663-9221

SITE WEB

www.cldraveurs.qc.ca
Accueil CSD
Les services
Ressources éducatives
Service à l'élève
Adaptation scolaire

En tant que parent

- ✓ Les parents⁽¹⁾ sont les adultes les plus proches de l'élève. Ils ont la responsabilité première du développement de leur enfant.

- ✓ Si leur enfant présente des besoins particuliers, ils sont invités à collaborer avec le personnel scolaire en vue de trouver une réponse à ses besoins.

- ✓ Ils participent à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation du plan d'intervention de leur enfant qui présente des besoins spéciaux.

(1) Loi sur l'instruction publique, article 13.

Saviez-vous qu'il existe un comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage y compris les élèves à risque ?

Ce dépliant s'adresse principalement aux parents et vise à mieux faire connaître ce comité et son mandat.

Qu'est-ce que le comité consultatif EHDAA ?

Le comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA) est un comité que chaque commission scolaire doit instituer pour obtenir des avis sur l'organisation des services aux élèves ayant des besoins particuliers.

Qui le compose ?

Il est composé majoritairement de parents d'enfants ayant des besoins particuliers. Ceux-ci sont nommés par le comité de parents.

Des enseignants, d'autres membres du personnel, des représentants de la commission scolaire ainsi que des représentants d'autres organismes qui dispensent des services à ces élèves en font partie aussi.

Un parent d'enfant, ayant des besoins particuliers, intéressé à faire partie du comité EHDAA, peut communiquer avec son conseil d'établissement ou avec la direction d'école pour soumettre sa candidature.

Quel est le mandat du comité ?

Le comité doit donner son avis à la commission scolaire sur:

1. Les normes d'organisation des services éducatifs aux élèves ayant des besoins particuliers.
2. L'affectation des ressources financières pour les services à ces élèves.

Le comité peut aussi donner son avis sur l'application du plan d'intervention d'un élève ayant des besoins particuliers.

Qu'est-ce qu'un plan d'intervention ?

Le plan d'intervention est un plan personnalisé destiné à un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage y compris l'élève à risque.

Il comporte un ensemble de mesures à mettre en place qui favoriseront ses apprentissages et faciliteront son insertion sociale.

Le plan d'intervention constitue l'instrument privilégié pour garantir la réponse appropriée aux besoins éducatifs de l'élève ayant des besoins particuliers.